



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Gironde

DIPER Division des Personnels
DIPER 2 Bureau du remplacement, de la formation continue et de
l'accompagnement des enseignants en situation particulière

Affaire suivie par :
Caroline KAPLAN
Tél : 05 56 56 37 24
Mél : dsden33-diper2-rh@ac-bordeaux.fr

30 cours de Luze – BP 919
33060 BORDEAUX Cedex

Bordeaux, le 08 novembre 2023

L'Inspectrice d'Académie,
Directrice Académique des Services de l'Éducation
Nationale
à

Mesdames les professeures et Messieurs les
professeurs des écoles
S/c de Mesdames les inspectrices et Messieurs les
inspecteurs de l'éducation nationale

Objet : Allègement de service – Année Scolaire 2024-2025

Références : Articles R.911-15 à R.911-30 du Code de l'Éducation

Les personnels enseignants confrontés à **une altération provisoire de leur état de santé** peuvent solliciter un allègement de service au titre de l'année 2024-2025.

I – LE DISPOSITIF ALLEGEMENT DE SERVICE

L'allègement de service est **un dispositif médical** attribué pour **une durée maximale d'une année scolaire** et ne saurait être renouvelé de manière automatique l'année suivante. Il reste un **dispositif exceptionnel** permettant de répondre temporairement à une situation particulière et visant à concilier l'état de santé du demandeur, qui continue à percevoir l'intégralité de son traitement, avec les exigences du service, notamment sa continuité, dans un souci d'adaptation du rythme et des conditions de travail.

Chaque demande fera l'objet d'un examen particulièrement attentif et rigoureux par une commission qui se réunira en mars 2024.

Cet allègement porte au maximum sur le tiers des obligations règlementaires de service. La durée de ce service doit correspondre à un nombre entier de demi-journées hebdomadaires. Afin de permettre à l'enseignant bénéficiaire d'accomplir un service hebdomadaire de 6 demi-journées, **l'allègement de service sera donc au maximum d'une journée entière.**

Je vous rappelle que les bénéficiaires d'un allègement de service ne peuvent se voir attribuer des heures supplémentaires et ne sauraient bénéficier d'une autorisation de cumul d'activités.

Cet allègement est incompatible avec le temps partiel thérapeutique.

II – LES MODALITÉS DE LA DEMANDE :

Les agents souhaitant bénéficier de cet allègement de service pour l'année scolaire 2024-2025 doivent procéder à une inscription en ligne sur la plateforme numérique « **COLIBRIS** » à partir du 15 novembre 2023 et jusqu'au 31 janvier 2024, délai de rigueur.

- 1- La connexion : se connecter au **Portail ARENA** depuis le site de la DSDEN ou [https : //portailrh.ac-bordeaux.fr/arena](https://portailrh.ac-bordeaux.fr/arena) avec son identifiant et son mot de passe de messagerie électronique professionnelle.

- 2- Sélectionner dans **ARENA** le menu " Enquêtes et pilotage"
" Colibris- Portail des démarches "
" Premier degré "
" Campagne Demande allègement de service année scolaire 2024-2025"
- 3- A l'issue de l'inscription, vous devrez **obligatoirement** transmettre votre dossier médical justifiant votre demande :
- par courriel à l'adresse suivante : dsden33-dossiermed-1d@ac-bordeaux.fr
 - ou par voie postale à l'adresse suivante :

Rectorat de Bordeaux
Service de Santé
A l'attention du médecin du travail
Docteur Annaïg PRIGENT-RAYNOUARD
5, Rue Joseph de Carayon-Latour – CS 81499
33060 BORDEAUX Cedex

Les personnels ne doivent pas solliciter directement le médecin du travail ; celui-ci les convoquera si nécessaire.

La non-transmission du dossier médical dans les mêmes délais invalidera la demande.

Les demandeurs seront informés de la décision apportée par courrier, sous couvert du supérieur hiérarchique, courant mai 2024. Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Date limite de connexion : mercredi 31 janvier 2024

L'assistance technique :

L'agent peut contacter l'assistance, s'il rencontre des problèmes d'ordre technique en saisissant une demande sur la Plateforme **AMERANA** (disponible à l'adresse **https : //portailrh.ac-bordeaux.fr/amerana**, ou accessible également depuis **ARENA** section Support et Assistance)

Sélectionner le menu "**j'ai un problème**"

Saisir une demande

Sélectionner le sujet "**Démarches dématérialisées** et préciser le problème

L'Inspectrice d'Académie,
Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale



Marie-Christine HEBARD